



NOTAIRES ASSOCIES

GUILLAUME PADRIXE
NOTAIRE

SUCCESEURS DE MATTRES RENÉ ROCHIER ET MICHEL FOURNIER

IMMEUBLE LE PHOENIX
840 Avenue d'Argelès – B. P. 90407
66854 PERPIGNAN CEDEX

TÉLÉPHONE: 04 68 51 06 47

TÉLÉCOPIE: 04 68 51 17 69

Adresse Internet :

debesombes.padrix@notaires.fr

PARKING CLIENTS
(à l'arrière de l'immeuble)

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc de BESOMBES-SINGLA Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle « Hervé PADRIXE et Marc de BESOMBES-SINGLA, notaires associés, titulaire d'un Office Notarial » à PERPIGNAN, Immeuble le Phoenix, 840 Avenue d'Argelès , le 18 avril 2023 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35.100.000,00 Euros €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), clos des Chanterelles 251 Rue du Romarin - BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Renaud **VEROVE**, Artisan taxi, demeurant à TOURCOING (59200) 16 rue Erckmann-Chatrian, et Mademoiselle Séverine **DUPONT**, assistante de vie, demeurant à TOURCOING (59200) 16 rue Erckmann-Chatrian.

Monsieur est né à ROUBAIX (59100) le 6 janvier 1975,

Mademoiselle est née à HENIN-BEAUMONT (62110) le 5 mai 1973.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de enregistré à TOURCOING le 4 janvier 2016.

Quotités acquises :

Monsieur Renaud **VEROVE** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de moitié.

Mademoiselle Séverine **DUPONT** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de moitié.

Identification des biens

Désignation

A LES CLUSES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66480 Lieu-dit Cortal d'en calcine,
Une parcelle de terrain à bâtir.
Portant le numéro trois (3) du lotissement dénommé La Clusa.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	698	Cortal d en calcine	00 ha 10 a 02 ca



PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENTS EUROS (94 900,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS (11 647,00 EUR).

Le **VENDEUR** est informé que l'administration fiscale à la différence de la jurisprudence administrative, considère que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant la même qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (83 253,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)

LE 18 AVRIL 2023

